

## Compte rendu

### Conseil municipal du 28 février 2013

#### Subventions aux associations communales

Le conseil délibère sur les demandes de subventions reçues pour l'année 2013 et décide à l'unanimité d'allouer les aides suivantes.

Comité de jumelage	900 €
Club St Michel	1 050 €
Miramande	350 €
Tarot	250 €
Secours Catholique	300 €
Secours Populaire	300 €
ADAPEI	80 €
AFM	80 €
AFSEP	80 €
FNATH	80 €
CIVAM Apicole amateur	400 €
Prévention Routière	80 € (si action sur commune)

#### Marché de la micro crèche

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la procédure d'appel d'offres en 12 lots lancée le 29 janvier 2013 pour la construction de la crèche.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie à deux reprises le mercredi 20 février 2013 pour l'ouverture des plis et le mercredi 27 février 2013 pour l'attribution des lots, a décidé à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- d'attribuer les lots n° 2-5-6-8-9-10-11 et 12 de l'appel d'offre,
- de déclarer les lots n° 1-4 et 7 comme étant infructueux et donne pouvoir à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour faire préciser les offres reçues
- de déclarer le lot n°3 comme étant infructueux et autorise le Maire à relancer la consultation
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

#### Remplacement d'un agent au service technique

Les besoins des services municipaux pouvant justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, le conseil décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, de fixer les niveaux de recrutement et de rémunération et de prévoir une enveloppe de crédit au budget de fonctionnement.

## **Heures supplémentaires et heures complémentaires**

Le conseil municipal décide à l'unanimité que les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par les agents seront prises en charge selon les modalités des articles 7 et 8 du **décret 2002-60 du 14 janvier 2002**, qui déterminent le taux des heures supplémentaires.

## **DIA 3 cité Jules Vallès**

Le conseil décide de ne pas préempter pour une propriété sise 3 cité Jules Vallès.

## **Contribution du fonds de solidarité logement**

Le Conseil Général assure la gestion du fonds de solidarité logement qui concerne un public rencontrant des difficultés liées à l'accès au logement ou au paiement du loyer ou des dépenses d'eau et d'énergie. Sur Aiguilhe, en 2011, 20 ménages ont bénéficié de ce fonds pour un montant de 15 000 €.

La contribution communale sollicitée par le Conseil Général s'élève à 1 € par habitant, soit 1 600 €.

## **TPE pour la régie du rocher St Michel d'Aiguilhe**

Dans le cadre de la mise en place d'un TPE (terminal de paiement électronique) à la billetterie du rocher Saint-Michel, le conseil, à l'unanimité, décide :

- de fixer le seuil minimum de paiement à 10 euros.
- concernant les réservations en ligne pour les groupes de visiteurs, toute annulation formulée moins de 72 heures avant la date prévue de la visite entraîne un remboursement total des sommes versées. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

## **Travaux de traduction site internet et dépliant**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 400 € des travaux de traduction des textes du site internet de Rocher Saint Michel d'Aiguilhe, des panneaux du cheminement volcanique du rocher d'Aiguilhe et du dépliant d'appel.

Prochain conseil le 27 mars 2013